



# FLASH-INFOS

La Défense, le 28 février 2020

Cher(e)s collègues,

Veillez trouver ci-dessous le communiqué que nous vous adressons chaque semaine pour vous rendre compte de nos actions.

## **Tribune dans le journal Libération signée de Bertrand Cavallier "pourquoi vouloir faire disparaître la gendarmerie ?"**

Vous êtes nombreux à nous avoir contactés suite à la parution de cette tribune. Nous sommes malheureusement habitués aux sorties intempestives de monsieur Cavallier dans les médias, dont certaines ne sont rien d'autre que des attaques en règle contre la police nationale, et cette fois-ci contre les commissaires de police et le SCPN en particulier. Le texte de ce général retraité, depuis plus de huit années, est celui d'un homme pour le moins déconnecté des réalités, ayant quitté le terrain il y a déjà très, très longtemps. Nous considérons cependant que cette affligeante sortie médiatique n'engage que son auteur, et pas la gendarmerie nationale, force avec laquelle nombre d'entre nous travaillons au quotidien dans d'excellentes conditions, au service de nos concitoyens. Toutefois, cette tribune comportant de nombreux arrangements avec la vérité, mais également des insinuations indignes, nous avons contacté le journal Libération, auquel nous adresserons, le moment venu, une production du SCPN pour expliquer, avec clarté et sincérité, quelle est notre vision sur l'offre de sécurité qui est due aux Français.

## **Audience DGPN**

Nous avons rencontré monsieur Frédéric Veaux, nouveau DGPN, pour une audience de courtoisie et pour finaliser le mouvement des mutations. Nous avons ainsi évoqué tous les sujets d'actualité pour la police nationale et les commissaires de police : livre blanc, retraites, lignes de gestion, rapport Thiriez et ENSP, problématique spécifique pour le CCD lié à l'accompagnement de la mobilité, la charte de gestion du corps, et de nombreux autres thèmes. Nous avons pris acte de sa volonté de trouver tous les leviers nécessaires afin de "faire du bien" à la police nationale. Certains leviers sont

entre les mains du DGPN lui même, notamment les leviers RH : reconnaissance des policiers, présence et visibilité du "chef". Ils seront mis en application sans attendre les conclusions ou orientations du livre blanc (prévues pour la fin mars), afin d'impulser rapidement une dynamique positive. Nous avons également abordé le sujet de la communication au sein de l'institution, son image et les difficultés actuelles liées à la crise des gilets jaunes, ses conséquences vis à vis de l'opinion publique, mais également vis à vis de ses chefs de police qui ont été "consommés" à outrance dans un mouvement inédit par sa durée et sa violence. Nous avons trouvé un DGPN très attentif, déterminé et au fait des sujets primordiaux. Concernant le mouvement de mutation, nous avons pu discuter des derniers arbitrages restants. Vous devriez donc être destinataires d'un télégramme de mutations ce soir ou lundi, avec les dates de prises de postes.

### **Rendez vous RH pour les avancements : échelon spécial commissaire, commissaire général et échelon spécial commissaire général**

Nous rencontrons actuellement les responsables RH des différentes directions en amont de la CAP qui se tiendra le 26 mars prochain.

- 48 collègues commissaires de police sont éligibles à l'échelon spécial (3 années au 9<sup>ème</sup> échelon). Nous avons contacté la plupart des intéressés, mais nous restons toujours à votre disposition pour vous renseigner. Pour résumer la situation : sauf si vous êtes promu divisionnaires au cours de l'année 2020, ou si vous faites l'objet d'une non proposition pour cet échelon, vous serez nommés lors de la CAP car il y a assez d'échelons spéciaux à pourvoir.

- 207 collègues, commissaires divisionnaires, ou sur des emplois, sont éligibles au grade de commissaire général, pour 70 grades offerts à cette CAP. Nous avons également contacté nombre d'entre vous, et rappelé les différentes règles de nomination selon que vous êtes éligible au 1<sup>er</sup> (6 ans sur un emploi), 2<sup>ème</sup> (8 ans sur un poste grafable avec le grade de divisionnaire) ou 3<sup>ème</sup> vivier (le "choix", sous condition d'être au dernier échelon de divisionnaire) pour sa première mise en œuvre (5% des postes proposés). Nous restons disponibles pour vous renseigner également.

- 56 collègues commissaires généraux sont éligibles à l'échelon spécial de commissaire général, dont nous ne connaissons pas encore le volume précis (entre 12 et 15 échelons probablement). Nous sommes aussi disponibles pour vous renseigner.

### **Réunion lignes directrices de gestion**

Nous avons participé ce matin à une réunion bilatérale concernant les lignes directrices de gestion, avec nos partenaires de la fédération UNSA FASMI, au sein de laquelle chaque organisation syndicale a fait valoir son point de vue pour le corps qu'elle représente. Le SCPN a donc clairement réaffirmé sa position pour le corps de conception et de direction, conformément à nos propositions écrites : pour la gestion de la mobilité du corps, mais également de l'avancement, nous sollicitons de

l'administration le maintien d'un dialogue social conforme et équivalent à celui qui se pratiquait avant la suppression des CAP par la loi Dussopt, le corps des commissaires ayant toujours été géré sans risque de clientélisme ni de paralysie des instances, comme l'administration pouvait le subir ou le craindre sur d'autres périmètres. L'intérêt de l'administration, et de tous les commissaires, est de bénéficier d'une gestion RH fluide, éclairée, transparente, pour éviter les tensions, et qui plus est les injustices, voire les recours. Nous souhaitons que soient reconnus et inscrits les principes suivants : à chaque clôture de campagne d'ouverture de postes pour les mutations (3 par an), la communication par l'administration des listes des candidats, suivie d'une séquence de deux à trois semaines pour discuter avec les directions d'emploi, et une clôture de cette période par un rendez vous DGPN. Pour les avancements : la communication des listes de collègues promouvables à chaque grade concerné, une période suffisante de discussions avec les directions qui se clôture également par un rendez vous DGPN.

Nous avons également souhaité que les décisions concernant les articles 25 et 60 soient prises après sollicitation et avis des organisations syndicales du corps. Nous avons aussi rappelé que le dispositif de rapprochement des conjoints pour les commissaires doit prendre en compte la mobilité du corps, auquel on ne peut appliquer le dispositif de rapprochement d'époux beaucoup trop lent et contraignant. Nous proposons donc que pour les commissaires de police, les demandes de rapprochement de conjoints soient prises en compte comme un objectif majeur dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur a reçu favorablement cette demande qui sera également applicable pour les hauts fonctionnaires gérés par la DMAT.

### **Recours Ecrêtement de la bonification quinquennale**

Comme nous nous étions engagés, le SCPN agit, dans l'intérêt de tous les commissaires de police. Le tribunal administratif de la Martinique a décidé :

1°) de clôturer l'instruction de la requête au principal avec effet au 6 mars prochain (laissant ainsi un court délai au Ministre pour y répondre s'il l'estime utile)

2°) de communiquer la procédure QPC au ministre de l'Action et des Comptes Publics avec mise en demeure d'y répondre dans un délai de 15 jours. Le mémoire en défense QPC du Ministre (Avocat de notre collègue et du SCPN) nous sera communiqué dans la première quinzaine du mois de mars prochain avec un délai de réponse abrégé (il est souvent de 7 ou 14 jours). A l'issue de ce délai, le président du tribunal, soit par ordonnance de cabinet, soit à l'issue d'une audience publique, décidera ou refusera la transmission de la QPC auprès du Conseil d'État. Cette décision avant-dire droit n'est susceptible d'aucun recours autre que les recours en appel ou en cassation exercés à l'encontre du jugement final. En cas de transmission, l'affaire est suspendue devant le tribunal administratif de Martinique le temps pour le Conseil d'État d'examiner la procédure de QPC et lui-même décider si le Conseil constitutionnel doit être saisi aux fins d'abroger la loi inconstitutionnelle. Les décisions du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel sont, sauf cas procéduralement exceptionnel, toujours rendues après une audience publique, et de nouveaux mémoires peuvent être échangés (mais avec le Premier ministre cette

fois). En cas de non transmission, l'affaire est jugée par le tribunal administratif de Martinique dans les délais habituels. Nous vous tiendrons bien entendu informés.

Bien sincèrement,

Le Secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général

David LE BARS

01 49 67 02 40/41

07 63 56 36 21

[david.le-bars@le-scpn.fr](mailto:david.le-bars@le-scpn.fr)

Secrétaire général adjoint

Pierrick AGOSTINI

01 49 67 02 43

06 69 91 83 33

[pierrick.agostini@le-scpn.fr](mailto:pierrick.agostini@le-scpn.fr)

Retrouvez le SCPN :

[www.le-scpn.fr](http://www.le-scpn.fr) ou sur twitter @ScpnCommissaire

